

4 M IMMO
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Pontet
07290 QUINTENAS
830 643 722 RCS AUBENAS-07200

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 9/09/2019

L'an deux mille dix neuf,
Le *Neuf septembre, à 10 H*

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Etienne GERY, demeurant 45 Chemin du Pilat Brun 07290 QUINTENAS,

Gérant de la société 4 M IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales, rappelle que :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 Juin 2019, la collectivité des associés a autorisé l'apport par :

- Monsieur Enzo GERY de la nue propriété de 15 parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société EGO, société à responsabilité limitée au capital de 844.717 euros dont le siège social est au 20 Route d'Annonay - 07290 QUINTENAS, en cours de constitution et d'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

- Monsieur Sawyer GERY de la nue propriété de 15 parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société EGO, société à responsabilité limitée au capital de 844.717 euros dont le siège social est au 20 Route d'Annonay - 07290 QUINTENAS, en cours de constitution et d'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

- Monsieur Marceau GERY de la nue propriété de 15 parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société EGO, société à responsabilité limitée au capital de 844.717 euros dont le siège social est au 20 Route d'Annonay - 07290 QUINTENAS, en cours de constitution et d'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

- Monsieur Etienne GERY de la pleine propriété de 54 parts sociales et de l'usufruit de 45 parts sociales lui appartenant dans la Société à la Société EGO, société à responsabilité limitée au capital de 844.717 euros dont le siège social est au 20 Route d'Annonay - 07290 QUINTENAS, en cours de constitution et d'immatriculation au RCS d'AUBENAS.

et agréé expressément la Société EGO en qualité de nouvelle associée,

- ladite collectivité a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation des apports de parts, de transférer le siège social au 20 Route d'Annonay - 07290 QUINTENAS,

- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette cession, que les articles 4 et 7 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour du dépôt de l'acte d'apport au siège social de la Société.

- suivant acte sous signature privée en date à QUINTENAS du Juillet 2019 Monsieur Etienne GERY, Monsieur Enzo GERY, Monsieur Sawyer GERY et Monsieur Marceau GERY ont apporté à la Société EGO 99 parts sociales de 10 euros leur appartenant dans la Société,

- un original de l'acte d'apport a été déposé au siège social ce jour, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que l'apport est définitivement réalisé, que le transfert du siège social est définitivement réalisé et les modifications statutaires susvisées sont devenues définitives à la date de ce jour.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke, likely representing the manager's name.